Binding Preis für
BIODIVERSITÄT

Prix Binding pour la biodiversité

Mise au concours 2027

On recherche : nouvelles approches pour favoriser la biodiversité urbaine

Le Prix Binding pour la biodiversité décerné par la Fondation Sophie et Karl Binding récompense des réalisations pionnières en matière de promotion de la diversité des habitats, des espèces et des ressources génétiques ainsi que de leurs interactions. Le **milieu urbain**[1] est en ligne de mire. Le prix, doté d'un **montant global de 125 000 francs**, est mis au concours **autour d'un thème annuel** dans deux catégories correspondant aux projets de grande et de moyenne envergure.

Le thème 2027 s'intitule « **Nouvelles approches pour favoriser la biodiversité** ».

Quels projets sont éligibles pour le thème de cette année, « Nouvelles approches pour favoriser la biodiversité » ?

Avec ce thème 2027, nous recherchons des projets qui montrent comment les démarches permettant de créer des espaces extérieurs favorables à la biodiversité en milieu urbain peuvent être abordées et mises en œuvre de manière fondamentalement différente. L'objectif est d'obtenir un résultat visible et de grande qualité, bénéfique tant pour la qualité de vie de la population que pour la biodiversité. Le processus permettant d'atteindre un haut niveau de biodiversité occupe donc une place centrale. Nous recherchons des démarches audacieuses et innovantes, de nouvelles approches dans l'utilisation des ressources, des formes de financement originales ou des processus de planification, de collaboration et de décision différents. Nous nous intéressons aux projets qui ont remis en question les règles et normes établies (scénarios « business as usual »), élargi le champ des possibles et transformé durablement les processus. Les solutions mises en œuvre doivent bénéficier d'un large soutien et s'inscrire dans la durée.

Seuls les projets déjà réalisés et visibles dans l'espace urbain peuvent être récompensés.

Quand et où ?

Les projets doivent avoir été réalisés au cours des dix dernières années et être en grande partie achevés avant la fin de 2026. Les processus modifiés ou engagés peuvent – et doivent – se poursuivre dans le temps et continuer à produire des effets à l'avenir. Les projets doivent avoir été réalisés en Suisse, en milieu urbain[1].

[1] Les surfaces des projets qui entrent en ligne de compte pour le Prix Binding pour la biodiversité doivent se trouver en grande partie à l'intérieur de la « zone urbaine » et répondre aux critères suivants :

- la surface à l'intérieur de l'espace urbain
 [a] se trouve à l'intérieur des zones à bâtir de la ville/commune concernée, c'est-à-dire à l'intérieur de la zone résidentielle, de la zone d'activités, de la zone mixte, de la zone centrale, de la zone d'installations publiques, de la zone industrielle ; ou [b] se situe à l'intérieur de zones à bâtir à constructibilité restreinte, qui comprennent des terrains à maintenir non-construits à l'intérieur des zones à bâtir, avec l'autorisation de constructions et d'installations nécessaire à l'exploitation de la zone ou servant autrement à la finalité de la zone (par exemple zones de verdure à l'intérieur des zones à bâtir) ; [c] est situé dans les zones de tourisme et de loisirs (à l'exclusion des zones de camping pour l'installation de caravanes, de camping-cars et de tentes) ou dans les zones de transports à l'intérieur des zones à bâtir ; ou [d] comprend des infrastructures telles que centrales électriques, STEP ou les zones de décharges en périphérie du milieu bâti.

Ne sont pas affectés au milieu urbain les projets dont le périmètre se situe intégralement à l'extérieur de la zone bâtie, tels que les bâtiments agricoles, y compris espace extérieur et jardins.

Catégories et dotations

1. **Catégorie : « Prix Binding pour la biodiversité »** – montant 100 000 francs
 Projets d'une surface de plus de 7500 m^2 (les surfaces de toitures et de façades végétalisées peuvent être ajoutées).

2. **Catégorie : « Prix Binding de reconnaissance pour la biodiversité »** – montant 25 000 francs
 Projets d'une surface totale de 3000 à 7500 m^2 (les surfaces de toitures et de façades végétalisées peuvent être ajoutées).

La surface totale peut être constituée de plusieurs surfaces plus petites. Dans le cas de projets d'une surface proche de 7500 m^2, les soumissionnaires décideront eux-mêmes de la catégorie dans laquelle ils souhaitent être évalués. Il n'est pas possible de soumettre des projets dont la surface totale est inférieure à 3000 m^2. Le jury se réserve le droit d'attribuer un projet à l'autre catégorie s'il estime que la surface du projet à prendre en considération est plus petite ou plus grande que le périmètre indiqué par les soumissionnaires.

Participation

Qui peut participer ?
Les projets proposés doivent être portés par des organisations (et non par des particuliers, par exemple des entreprises, des développeurs immobiliers, des villes ou des communes, des associations, des coopératives, des institutions éducatives etc.
Peuvent soumettre un projet les propriétaires, les donneurs d'ordre et les responsables de projet, mais aussi les bureaux et les entreprises de planification chargés de la réalisation.

Il ne peut y avoir qu'une soumission par projet, nous prions donc les différentes personnes impliquées dans un projet de se concerter.

Vous pouvez proposer des projets déjà soumis lors d'appels d'offres précédents s'ils répondent aux critères de l'appel d'offres de cette année. Avant de renouveler la candidature, veuillez-vous adresser à wunderlin@binding-stiftung.ch.

Comment participer ?
La date limite de soumission pour le Prix Binding est fixée au **31 janvier 2027**. Les projets doivent exclusivement être soumis au moyen du formulaire en ligne sur le site https://www.preis-biodiversitaet.ch/fr/soumission-des-projets/

Critères

À quels critères formels la soumission du projet doit-elle satisfaire ?

Le formulaire en ligne doit être dûment rempli et soumis avec les pièces suivantes :

- un plan indiquant avec précision la surface du périmètre du projet
- max. trois représentations du plan au format A2 du bureau de planification, si disponibles
- max. cinq visualisations au format A4 du projet, si disponibles
- au moins cinq / maximum dix photographies ou séquences vidéo éloquentes du projet réalisé

- un bref récapitulatif des coûts d'aménagement des espaces extérieurs jusqu'à présent et du financement du projet
- une liste des espèces présentes, si disponible

Quels critères de fond seront notés ?
Les critères suivants permettent d'évaluer le projet (entier du processus, y compris le résultat) et les surfaces (résultat des espaces extérieurs aménagés en faveur de la biodiversité).

1. Impulsion en faveur d'un changement : le projet a initié de profonds changements dans les processus et les normes existants (conditions-cadres), par exemple au niveau de la planification, de la réalisation, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. De nouvelles approches sont volontairement adoptées, et non pas de simples optimisations. Le projet contribue ainsi à une transformation structurelle au-delà de son périmètre.
2. Biodiversité comme fil conducteur : la biodiversité doit occuper une place centrale dans le projet. Elle en constitue le fondement et influence les autres éléments de conception. Elle est une partie indispensable du processus global.
3. Concept intégral : toutes les dimensions de la durabilité, notamment celle de la rentabilité, sont prises en compte dans le projet.
4. Coopération : la responsabilité et le pouvoir de décision sont assumés conjointement et sur un pied d'égalité par différents acteurs, de sorte que le projet bénéficie d'un large soutien. Des collaborations convaincantes entre différents acteurs, p.ex. publics, privés et issus de la société civile, permettent d'intégrer des intérêts variés.
5. Qualité écologique : le projet améliore de manière exemplaire la qualité écologique des surfaces existantes et/ou crée de nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité, tout en les mettant en réseau.
6. Aménagement : les surfaces proches de l'état naturel et favorables à la biodiversité se distinguent par la qualité de leur aménagement.
7. Accessibilité : les surfaces sont accessibles au public et la biodiversité peut ainsi profiter au plus grand nombre.
8. Perspective à long terme : le projet a un effet à moyen et long terme – idéalement au-delà d'une génération. Il faut donc également y intégrer un entretien professionnel des surfaces de promotion de la biodiversité, et une planification adéquate de cet entretien.
9. Extensibilité : le projet est facilement reproductible, c'est-à-dire que les principes et les stratégies qui le sous-tendent peuvent être appliqués à d'autres projets. Dans l'idéal, les approches nouvellement mises en œuvre ont déjà exercé une influence sur d'autres projets.
10. Utilisation du prix : les responsables du projet peuvent montrer comment ils développent le projet existant pour la promotion de la biodiversité ou comment ils transfèrent les connaissances acquises sur d'autres projets.

Procédure

Comment les projets sont-ils notés ?

Dans un premier temps, chaque membre du jury évalue les candidatures sur la base des critères définis. Le jury examine et discute de ces évaluations lors d'une réunion et sélectionne les meilleurs projets par catégorie pour une visite sur place. Sur cette base, le jury sélectionne un projet par catégorie qu'il propose au conseil de la Fondation Binding comme projet lauréat.

Quelles sont les échéances ? Quand les participants seront-ils informés de la décision ?

Quoi?	Quand?
Lancement de la mise au concours	Octobre 2026
Date limite de soumission des projets	31.1.2027
Première communication aux participants	Début février 2027
Nomination	Mi-mars 2027
Deuxième communication aux participants	Mi-mars / fin mars 2027
Dates des visites fixés	23.4., 28.4., 29.4., 5.5., 7.5.2027
Décision du jury	mi-mai 2027
Troisième communication aux participants	Fin mai 2027
Désignation des lauréats	Juin 2027
Remise des prix	**25.8.2027**

Lauréats

Que peuvent attendre les lauréats et quelles sont leurs obligations ?

Le **Prix Binding pour la biodiversité** est doté de 100 000 francs. Sur ce montant, 90 000 francs sont destinés au développement ou au déploiement du projet récompensé, à des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité (nouveaux espaces concrets, nouvelle végétation, etc.) et à la sensibilisation du grand public. Les 10 000 francs restants sont à la libre disposition de l'organisation lauréate.

Le **Prix Binding de reconnaissance pour la biodiversité** est doté de 25 000 francs. Sur ce montant, 20 000 francs sont destinés au développement ou au déploiement du projet récompensé, à des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public. Les 5000 francs restants sont à la libre disposition de l'organisation lauréate.

Qui reçoit le prix ?

Si plusieurs acteurs sont impliqués dans un projet, le jury décidera de la répartition du prix après avoir désigné le projet lauréat. Pour les acteurs privés ainsi que les administrations cantonales et nationales, le jury peut exiger que le montant du prix soit utilisé en collaboration avec des acteurs d'utilité publique.

Comment s'effectuera la notification des projets récompensés ?

La fondation présentera les projets récompensés dans les médias et en fera un portrait sous la forme d'un court-métrage. Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie officielle.
Tous les projets soumis seront publiés dans une collection de bons exemples sur le site www.missionb.ch/binding-preis.

Questions complémentaires

Les questions relatives à la soumission des projets peuvent être adressées à wunderlin@binding-stiftung.ch . Si elles présentent un intérêt général, les questions et les réponses seront publiées en continu sur le site Internet.

Voix juridique

Tout recours juridique est exclu.

www.prix-biodiversite.ch